

MAIRIE DE NARBONNE

DEBIT DE BOISSONS

LICENCES ALCOOL



C'est quoi ?



Est considéré comme débit de boissons tout commerce qui vend des boissons alcoolisées qui selon la nature de son exploitation requiert une autorisation particulière.

Sont exclues de cette formalité, les débits de boissons provisoires (buvettes...). *

Qui peut faire la demande ?

Pour obtenir une licence de débit de boissons, il faut :

- être majeur ou mineur émancipé
- ne pas être sous tutelle
- ne pas être condamné à certaines peines.

Comment faire la demande ?

• Retrait du dossier

Les documents cerfa 11542*05 et 11543*05, sont soit :

- à télécharger [sur www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)
- à récupérer à la **Direction de l'Etat Civil et formalités administratives**

* Débits de boissons provisoires :

S'adresser au service Animation
au 04 68 90 26 53

MAIRIE DE NARBONNE

DEBIT DE BOISSONS

LICENCES ALCOOL



• Dépôt du dossier

Le dépôt du dossier dûment complété, accompagné des justificatifs cités ci-dessous, se fait soit sur rendez-vous directement au Service Etat Civil, soit par envoi postal à l'adresse indiquée ci-après.

Fournir les originaux et copies de tous les documents	Licences à emporter (supermarchés, épiceries, caves...)	Licences restauration (restaurants, crêperies, snacks...)	Licences de débit de boissons (3 ^e et 4 ^e catégorie) (cafés, bars, discothèques, cabarets, pubs...)
Pièce d'identité d'exploitant	■	■	■
Kbis ou statuts de la société	■	■	■
Permis d'exploitation	■ uniquement si exploitation entre 22h à 8h	■	■
Acte de cession / location de la licence			■

Quand faire la demande ?

La déclaration doit être faite au moins 15 jours avant la date prévue d'exploitation.

Où ?

Se rendre à la **Direction de l'Etat Civil et formalités administratives**,
19 bis rue Gustave Fabre : du lundi au vendredi, de 8h15 à 12h45 et de 14h à 17h, téléphone : 04.68.90.30.36. Mail = etatscivil@mairie-narbonne.fr
Adresse postale : Mairie de Narbonne – Etat Civil – CS 80823 – 11785 NARBONNE CEDEX.

Combien ça coûte et délai ?

La déclaration est gratuite.

Remise immédiate si dépôt au service. Une semaine par courrier